



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_1

COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Après s'être fait présenter ;

- Le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Balance des opérations de l'exercice :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses fonctionnement	25 635 481,01 €
Recettes fonctionnement	28 578 491,71 €
Résultat fonctionnement (R-D 2020)	2 943 010,70 €
Résultat fonctionnement (2019 reporté - 002)	56 000,00 €
Résultat fonctionnement cumulé de clôture	2 999 010,70 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses d'investissement	8 877 643,19 €
Recettes d'investissement	8 039 916,81 €
Résultat d'investissement (R-D 2020)	- 837 726,38 €
Résultat d'investissement (2019 reporté - 001)	3 733 409,42 €
Résultat d'investissement cumulé de clôture	2 895 683,04 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

25 VOIX POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur BERENGUEL ; Monsieur MELLIES ;
Monsieur RIVA ; Monsieur DECOURSELLE ;
Madame BECCARIA ; Monsieur ROCHE ; Madame
MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;

- DE DÉCLARER que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_2

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

1) Cessions :

a/ Parcelles AC 212 à AC 230

Parcelles d'une contenance de 1 441 m² environ, cédées à titre gracieux à la Métropole de Lyon constitutives de l'ensemble de l'allée Jean Moulin sur le quartier des Vernes à Givors.

b/ Parcelles AN 310 et 313

Parcelles sises avenue Georges Charpak à Givors, d'une contenance de 12 133 m² environ cédées au prix de 829 971,09 € au profit de la société Cinéma Ritz SARL en vue de la réalisation d'un complexe cinématographique.

c/ Parcelle AT 320

Parcelle sise 15 quai Robichon Malgontier à Givors, d'une contenance de 24 m² environ, cédée au prix de 1 900 € au profit de la SCCV Givors Robichon dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 77 logements.

2) Acquisitions

Acquisition auprès de la Métropole de Lyon (qui a préempté le bien sur demande de la commune) d'un local d'activités sis 15 rue Roger Salengro à Givors d'une superficie d'environ 60,50 m² sur la parcelle cadastrée AR 400 (lot n°4 de la copropriété) ainsi que des caves associées (lots n°9, 15 et 16 de la copropriété) au prix de 39 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Monsieur BERENGUEL

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2020 ;
- D'ANNEXER ce bilan au compte administratif 2020.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
 Affichage compte rendu : 01/04/2021
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Madame FRETY
 Présents : 28 SECRETÉAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Christiane CHARNAY ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_3

COMpte ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Monsieur le maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, Monsieur Boudjellaba propose de désigner Madame Fréty comme présidente de séance. Le conseil municipal la nomme à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Monsieur BERENGUEL).

Le compte administratif constitue le document comptable, par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2020, les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 897 312,75 euros contre 23 707 821,90 euros en 2019.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement représentent un total de 8 140 240,79 euros en 2020 contre 9 742 798,30 euros en 2019.

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2019. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte au maire de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	22 897 312,75 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	2 738 168,26 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	25 635 481,01 €
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	28 357 390,51 €
<i>Recettes d'ordre</i>	221 101,20 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	28 578 491,71 €
<i>Résultat fonctionnement (R-D 2020)</i>	2 943 010,70 €
<i>Résultat fonctionnement (2019 reporté - 002)</i>	56 000,00 €
<i>Résultat fonctionnement cumulé de clôture</i>	2 999 010,70 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	8 188 007,31 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	689 635,88 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	8 877 643,19 €
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	4 833 213,87 €
<i>Recettes d'ordre</i>	3 206 702,94 €
<i>Recettes d'investissement</i>	8 039 916,81 €
<i>Résultat d'investissement (R-D 2020)</i>	- 837 726,38 €
<i>Résultat d'investissement (2019 reporté - 001)</i>	3 733 409,42 €
<i>Résultat d'investissement cumulé de clôture</i>	2 895 683,04 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 2 871 269,50 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

24 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

1 ABSTENTION

Monsieur BERENGUEL

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif 2020.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_4

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2020, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 2 999 010,70 euros.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 2 895 683,04 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 2 871 269,50 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 2 999 010,70 euros comme suit :

- Affectation à la section d'investissement : 2 999 010,70 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 2 895 683,04 euros doit quant à lui être reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la façon suivante :

	Résultat exercice 2020	Résultat clôture	Affectation au budget primitif 2021	Compte d'affectation
Section fonctionnement	2 999 010,70 €		2 999 010,70 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)
Section d'investissement	2 895 683,04 €		2 895 683,04 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_5

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ».

L'article D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Commune de Givors, ayant depuis le 1^{er} janvier 2020 plus de 20 000 habitants, présente son deuxième rapport en la matière. Il comporte deux parties :

- 1 La politique des ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 2 Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
 Affichage compte rendu : 01/04/2021
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
 Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_6

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...]. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état annuel concerne toutes les indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération ainsi que les avantages en nature perçus par les conseillers municipaux. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/ fonction.

En application de cette nouvelle disposition, l'annexe 1 ci-jointe retrace l'ensemble des indemnités perçues par les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de l'état des indemnités de toute nature perçues par les conseillers municipaux établi pour l'année 2020.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_7

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les produits d'imposition définitive de 2020 figurant sur l'état fiscal n°1288M s'établissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 3 374 007 euros

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5 636 151 euros

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36 622 euros

A ce jour, les bases des contributions directes 2021 n'ont pas encore été notifiées à la commune.

La loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0,2 % au titre de l'année 2021. Cette augmentation est prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendu sur 2021.

De plus, la loi de finances prévoit une suppression progressive du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La réforme de la taxe d'habitation, qui entre pleinement en vigueur en 2021 pour les communes, a pour conséquence :

- une perte des recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ;
- le gel du taux de la taxe d'habitation qui a toujours vocation à s'appliquer aux logements professionnels, aux logements vacants et aux résidences secondaires.

La réforme prévoit que la perte de recette de taxe d'habitation est compensée par le transfert du produit de la taxe foncière perçu par la Métropole. Il en résulte :

- le transfert du taux du département du Rhône en 2014 (11,03 %) à la commune,
- le taux départemental de foncier bâti doit s'additionner au taux communal de foncier bâti,
- le transfert des bases 2020 de la Métropole à la commune.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes et de les maintenir au niveau de l'exercice 2020 à savoir :

Taxes	Taux 2020	Part départementale transférée	Taux 2021
Taxe d'habitation	18,68 %		-
Taxe sur le foncier bâti	24,50 %	11,03 %	35,53 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,27 %		62,27 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

22 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

Madame CHARNAY ; Madame BRACCO ;
Monsieur NOTO ; Monsieur MELLIES ; Monsieur
RIVA ; Monsieur DECOURSELLE ; Madame
BECCARIA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

1 ABSTENTION

Monsieur BERENGUEL

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux d'imposition des 2 taxes locales pour 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
 Affichage compte rendu : 01/04/2021
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
 Présents : 30 SECRETÉAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_8

BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le Budget Primitif 2021 proposé est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses budgétaires	Recettes budgétaires
Section de Fonctionnement	27 653 991 €	27 653 991 €
Section d'Investissement	12 763 259 €	12 763 259 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du budget primitif 2021 joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

22 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Monsieur BERENGUEL ;
Madame BRACCO ; Monsieur NOTO ; Monsieur
DECOURSELLE ; Madame BECCARIA

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur
ROCHE ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ;
Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ;
Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine
SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame
Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-
PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame
Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ;
Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur
Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE ;
Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril
MATHEY ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_9

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021 : AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais des conventions, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif auprès des Givordins.

Les actions développées par les associations tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire.

Par délibération n°DEL20210128_17 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder des acomptes sur subventions pour l'exercice 2021 aux associations listées ci-dessous afin de leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du budget primitif 2021. Les conventions d'objectifs et de moyens ont été établies.

Au vu des demandes de subvention de ces différentes associations, et compte tenu de la nature des activités qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE EN 2020	ACOMPTE A VERSER EN 2021	MONTANT DE L'AVANTAGE EN NATURE	TOTAL SUBVENTION VERSEE EN 2021	SOLDE A VERSER EN 2021
CASC	130 364 €	65 182 €	4 049,50 €/an	131 000 €	65 818 €
SOG RUGBY	44 500 €	22 250 €	48 682,53 € / an	45 000 €	22 750 €
SAUVETEURS	45 000 €	22 500 €	217 971 € / an	45 000 €	22 500 €
MJC	116 250 € + 9 750 € en subvention exceptionnelle	58 125 €	99 509 € / an	126 000 €	67 875 €
HESTIA	30 000 €	15 000 €	/	25 000 €	10 000 €
CENTRES SOCIAUX	224 800 €	112 400 €	54 989 € / an	226 800 €	114 400 €
JUDO	26 000 €	13 000 €	60 138,69 € / an	26 000 €	13 000 €
FOOTBALL	21 000 €	10 500 €	39 610,36 € / an	21 000 €	10 500 €
TOTAL	637 914 € + 9 750 €	318 957 €	524 950,08 €	645 800 €	326 843 €

Afin de compléter les versements de subventions aux associations pour l'année 2021, il y a donc lieu de signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ACCORDER les montants des subventions à ces organismes pour l'année 2021 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens joints à la présente délibération pour ces organismes en 2021 ;
- DE DIRE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Chrystelle CATON ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_10

SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA MIFIVA 2021 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Par courrier du 11 janvier 2021, la Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) a sollicité la Commune de Givors afin de bénéficier d'une aide financière de 113 000 euros et a joint, à l'appui de sa demande, un dossier de demande de subvention.

Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de verser à l'association un acompte sur subvention de 42 000 euros pour l'exercice 2021 afin de lui permettre de

fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du budget primitif 2021. Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 28 janvier 2021.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 113 000 euros à la MIFIVA.

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE EN 2020	ACOMPTE A VERSER EN 2021	MONTANT DE L'AVANTAGE EN NATURE	TOTAL SUBVENTION VERSEE EN 2021	SOLDE A VERSER EN 2021
MIFIVA	84 000 €	42 000 €	36 644,24 €/ an	113 000 €	71 000 €

En effet, l'association participe pleinement aux enjeux majeurs de la ville de Givors en contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et particulièrement à travers les objectifs suivants rappelés dans la convention d'objectifs et de moyens :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et accompagnement personnalisé établie sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Place le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développement de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Afin de compléter le versement de la subvention à la MIFIVA pour l'année 2021, il y a donc lieu de signer un avenant à cette convention d'objectifs et de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention totale de 113 000 euros à la Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) pour l'année 2021 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) pour l'année 2021 joint à la présente délibération ;

- DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_11

SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU RHÔNE (CIDFF) - 2021

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Le CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles du Rhône), présent sur la ville de Givors depuis 2018, informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de :

- L'accès au droit ;
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- La vie personnelle et la parentalité ;

- L'emploi, la formation professionnelle et la création d'activité ;
- L'éducation et la citoyenneté ;
- La sexualité et la santé.

Sur Givors, l'association intervient spécifiquement sur ces thématiques :

- Femme, mère, le chemin vers l'autonomie : prendre en compte la vie personnelle et familiale des femmes dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un collectif animé sur chaque semestre.
- Permanence de prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles et animation d'un réseau des professionnel.le.s sur le territoire sur la thématique des violences conjugales et intrafamiliales sur 3 axes :
 - Actions de sensibilisation et de formations à destination des professionnel.le.s ;
 - Animation d'un partenariat pour la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles avec les professionnel.le.s concerné.e.s dans 3 groupes de travail (Comité violences, groupes de situations quand une même situation concerne plusieurs structures, préparation de la journée du 25 novembre et appui des professionnel.le.s s'agissant de situations complexes de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales) ;
 - Permanence à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles dont les violences conjugales et intrafamiliales.

Considérant la nature du projet de l'association, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé de faire droit à la demande.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- L'objet de la subvention attribuée ;
- Son montant ;
- Ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ACCORDER au CIDFF du Rhône une subvention de 29 000 euros pour l'année 2021 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le CIDFF du Rhône pour l'année 2021 ;

- DE DIRE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_12

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION - AVENUE WLADIMIR LÉNINE VERS AVENUE GISÈLE HALIMI

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La majorité souhaite rendre hommage à une grande personnalité historique, Gisèle Halimi, dont l'engagement politique et militant dans le domaine des droits des femmes, tout comme celui de la lutte contre la colonisation, fait écho aux engagements et aux actions que mène la ville de Givors.

Dans ce cadre, il est proposé de renommer l'avenue Wladimir Lénine en Avenue Gisèle Halimi.

Pour résoudre un problème d'adressage, il est également proposé de nommer l'impasse parallèle à l'avenue Lénine et menant à la résidence des Aulnes, qui est aujourd'hui difficile à trouver par les dispositifs de guidage. Pour une meilleure lisibilité, elle sera nommée « impasse Gisèle Halimi », pour conserver l'unité avec l'avenue à laquelle était jusqu'à maintenant adressée la résidence, mais apporter une spécificité qui permettra de faciliter l'adressage pour les services de livraison et de guidage.

Plus largement, ce changement de nom s'inscrit dans une démarche volontariste visant à ce que davantage de lieux portent des noms de femmes, actuellement sous-représentées dans la toponymie de la commune. C'est aussi dans cette perspective que la mairie avait nommé l'école « Simone Veil ».

Les services de la mairie sont dès à présent mobilisés pour accompagner dans leurs démarches les habitants concernés. Une première prise de contact a eu lieu le 3 mars 2021. A cette occasion, l'agent en charge du suivi a pu rencontrer les occupants de 18 logements, parmi les 25 concernés par le changement de dénomination. Tous ont été informés par un courrier précisant les modalités d'accompagnement.

Considérant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

23 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

Madame CHARNAY ; Madame BRACCO ;
Monsieur NOTO

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur
DECOURSELLE ; Madame BECCARIA ; Monsieur
ROCHE ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'ADOPTER le changement de dénomination de « Avenue Wladimir Lénine » qui sera renommée « Avenue Gisèle Halimi » ;
- D'ADOPTER le nouveau nom de la voie menant de la rue Louise Michel à la Résidence des Aulnes : « impasse Gisèle Halimi » ;
- DE CHARGER monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_13

CITÉS ÉDUCATIVES - DÉPÔT DU DOSSIER DE LABELLISATION

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis trente ans, les inégalités de destin ont progressé dans notre pays : selon l'endroit de naissance, sa famille, l'école fréquentée, les chances de réussite ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi le ministère chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes à chaque étape du parcours des enfants.

Les Cités éducatives sont un dispositif né à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations. Elles visent à intensifier les prises en charges

éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Les Cités éducatives ambitionnent de répondre à trois objectifs majeurs :

- Conforter le rôle de l'École

Là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.

- Promouvoir la continuité éducative

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.

- Ouvrir le champ des possibles

L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

A l'occasion du Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 29 janvier 2020, Le Premier ministre a annoncé la liste des 46 nouveaux sites retenus, dont le territoire de Givors-Grigny, pour intégrer le dispositif Cités Éducatives.

Afin de finaliser le processus de labellisation, un dossier devra être déposé auprès de la coordination nationale des Cités éducatives (ANCT et DGESCO) avant le 31 mars 2021.

Ce dossier sera suivi d'un plan d'actions et d'un plan de financement de la cité éducative. Ce plan d'actions devra être déposé avant le 31 mai 2021.

Enfin, dans le courant du mois de juin, le montant annuel alloué sur trois ans sera notifié à chaque cité éducative. Une convention triennale d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune, l'État et les différents partenaires dans une logique de contractualisation sur la période 2021-2023 (sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances) et afin de préciser les engagements réciproques de chaque acteur et les modalités de co-financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la démarche de labellisation ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de labellisation ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,
le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRETAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_14

PACK JEUNESSE

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

La jeunesse est une phase de transition vers l'autonomie, elle est la période où les jeunes se forment, se projettent vers l'avenir, prenant conscience de leurs potentialités, bâtissant des projets.

Pour accompagner ce parcours vers l'âge adulte, la commune, comme l'ensemble des partenaires œuvrant pour les jeunes, ont un rôle important à jouer.

C'est dans cette démarche, que la commune lance le « Pack Jeunesse » afin de contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des jeunes.

Ce Pack Jeunesse vient en complément d'autres dispositifs et aides que ce soit au niveau local, régional ou national. Il a comme objectifs d'apporter des aides financières sur certaines thématiques mais également de servir d'outils afin de poser un diagnostic partagé des besoins de la jeunesse sur notre territoire, d'élaborer un état des lieux participatif des questions jeunesse sur la commune, de contractualiser des priorités partagées, de mutualiser les moyens et de suivre et d'évaluer les besoins. C'est pourquoi ce Pack Jeunesse est amené à évoluer dans les prochaines années.

Ce Pack Jeunesse comprend :

- la prise en charge de 50 % du montant annuel de l'abonnement transport pour les étudiants givordins (post-bac) de 18 à 25 ans, sur l'axe Lyon - Saint-Etienne
- une aide pour l'installation dans un logement pour les 18 – 30 ans
- une bourse récompensant les lycéens givordins pour l'obtention du baccalauréat
- une aide au financement du permis de conduire pour les 15 – 20 ans
- une aide au financement du BAFA pour les 17 – 20 ans

Les différentes aides inscrites dans ce Pack Jeunesse ne se substituent pas aux aides existantes, mais viennent en complément (État, Région, ...) et ne sont pas soumises à condition de ressources. De la même manière, elles sont cumulables entre elles. Seul le soutien financier concernant l'abonnement aux transports scolaires ne sera pas cumulable avec le Fond d'Aide aux Jeunes.

DISPOSITIONS GENERALES

Pour bénéficier de ces aides, les jeunes devront résider sur la commune depuis au moins un an. Pour justifier de cette situation, ils devront présenter un justificatif de domicile et, le cas échéant, une attestation d'hébergement.

Excepté pour la prime aux bacheliers, qui constitue une récompense, et l'aide au logement, une participation à un projet d'utilité générale consistant en une action citoyenne bénévole sera demandée à tous les jeunes en contrepartie de l'obtention d'un ou plusieurs soutiens financiers et ceci dans le but de les impliquer dans le milieu associatif et la vie de la commune. Cette contrepartie pourra concerner :

- de l'accompagnement scolaire,
- de l'encadrement sportif (si diplômé),
- de l'accompagnement aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées,
- de l'aide à l'organisation aux manifestations ponctuelles de la commune,
- une participation à la réserve civique.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être enrichie, notamment en fonction des souhaits des jeunes.

Cette contrepartie de 7 heures sera formalisée par une convention entre les bénéficiaires des aides et la ville (jointe à la présente délibération) et devra être effectuée dans les 6 mois qui suivront le versement de l'aide financière.

Le versement de (des) l'aide(s) se fera directement au bénéficiaire par virement administratif sur son compte bancaire courant.

L'ensemble des demandes sur les différentes thématiques sera centralisé par le Point Information Jeunesse qui accompagnera les jeunes dans leur démarche et assurera le suivi du dispositif.

PRISE EN CHARGE DE 50 % DE L'ABONNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE SUR L'AXE LYON – SAINT-ETIENNE (pour les 18-25 ans) :

Quand l'établissement scolaire est trop éloigné du domicile, les jeunes étudiants post-bac, dans leur grande majorité, empruntent les transports en commun : bus, train, métro, ...

Les abonnements annuels aux transports scolaires représentent un coût important qui pèse bien souvent lourdement sur leur budget.

A fortiori pour les étudiants givordins, qui sont bien souvent dans l'obligation d'avoir un double abonnement (SNCF + transports en commun) afin de se déplacer dans le cadre de leurs études, contrairement aux étudiants vivant à proximité des établissements scolaires.

La commune de Givors souhaite intervenir en soutien, afin de réduire les inégalités territoriales, en permettant aux étudiants givordins (post-bac), qui souscrivent un double abonnement sur l'axe Lyon – Saint-Étienne de bénéficier d'une prise en charge de 50 % du coût annuel ou mensuel de leur abonnement aux transports en commun.

La participation financière de la ville se fera sur présentation d'une facture, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'une attestation d'hébergement, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom du jeune.

La somme équivalente à 50 % du coût total (mensuel ou annuel) sera versée directement au bénéficiaire sur son compte bancaire courant personnel par virement administratif. Pour les jeunes qui souscrivent à un abonnement annuel, le remboursement s'effectuera dès la présentation du justificatif d'achat. Pour les jeunes souscrivant à un abonnement mensuel, le paiement se fera à l'issue du cinquième, puis du dixième mois, sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette aide est annuelle et renouvelable sur toute la durée des études post-bac.

AIDE A L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT (pour les 18-30 ans) :

L'installation dans un logement constitue, comme le premier emploi, un pas décisif vers l'autonomie et l'indépendance. Elle implique des frais, souvent bien difficiles à assumer.

La commune a décidé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'installation des jeunes dans un logement qui devra se situer sur la commune de Givors.

Ce dispositif consiste en une aide remboursable sur 2 ans maximum et destinée à couvrir les dépenses d'installation suivantes :

- les achats de première nécessité tels que : lave-linge, réfrigérateur, plaque de cuisson, cuisinière gazinière, micro-onde, four, sommier, matelas,
- les équipements mobiliers, électroménager et informatique (hors hi-fi et vidéo),
- le dépôt de garantie,
- le loyer mensuel,
- l'assurance habitation,
- les frais d'agence,
- l'ouverture de compteurs de fluides et lignes téléphoniques/internet.

Le montant forfaitaire de l'aide municipale est de 100 euros, 200 euros, 300 euros, 400 euros ou 500 euros. Le montant du remboursement mensuel ainsi que la durée de remboursement sera décidé en commun accord avec le bénéficiaire. Il ne pourra être inférieur à 20 euros et la durée de remboursement ne pourra excéder 24 mois. Le remboursement mensuel de l'aide à la commune débutera à partir du premier mois suivant le versement de l'avance.

Un dossier de demande devra être renseigné par le bénéficiaire et différentes pièces justificatives devront être transmises conformément au formulaire joint en annexe de la présente délibération.

Il s'agit d'un dispositif non renouvelable. Elle peut être demandée par chaque habitant d'un même logement.

PRIME AUX BACHELIERS :

Créé en 1808, le diplôme du baccalauréat a la double particularité de récompenser la fin des études secondaires et d'ouvrir l'accès à l'enseignement supérieur. Ce diplôme est le premier grade universitaire.

La municipalité souhaite attribuer une prime à tous les bacheliers givordins afin de valoriser le diplôme et récompenser l'effort fourni. Tous les baccalauréats sont concernés : général, professionnel et technologique.

La prime attribuée sera pondérée de la manière suivante :

Obtention du baccalauréat sans mention :	30 euros
Obtention du baccalauréat avec mention « Assez bien » :	50 euros
Obtention du baccalauréat avec mention « Bien » :	100 euros
Obtention du baccalauréat avec mention « Très Bien » :	150 euros

Les bacheliers devront transmettre, avant le 1^{er} octobre suivant l'obtention de l'examen, leur relevé de notes ou leur diplôme, un relevé d'identité bancaire à leur nom, une pièce d'identité, un justificatif de domicile et le cas échéant, une attestation d'hébergement.

La prime leur sera versée directement sur leur compte bancaire courant par virement administratif.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PERMIS B (pour les 15 - 20 ans) :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, cette formation nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune a décidé d'attribuer aux jeunes givordins, une bourse d'un montant de 150 euros.

Les jeunes bénéficiaires devront transmettre une attestation d'inscription auprès d'une auto-école givordine, un justificatif de domicile et le cas échéant, une attestation d'hébergement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire à leur nom.

Le versement de l'aide se fera directement au bénéficiaire sur son compte courant personnel par virement administratif.

Il s'agit d'une aide annuelle et non renouvelable.

AIDE A LA FORMATION BAFA (pour les 17-20 ans) :

Le BAFA est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation. Il est proposé d'accompagner les jeunes motivés par cette formation. Le coût élevé (aux alentours de 1 000 euros) étant un facteur limitant. Cet accompagnement se traduira par le versement d'une aide de 100 euros pour le stage de base et de 50 euros pour le stage d'approfondissement.

Les jeunes bénéficiaires devront transmettre une lettre de motivation et un CV, un justificatif de domicile, un relevé d'identité bancaire à leur nom, ainsi qu'une attestation d'inscription auprès d'un organisme de formation agréé.

Le versement de l'aide se fera directement au bénéficiaire sur son compte courant personnel par virement administratif.

Il s'agit d'une aide annuelle et non renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place du Pack Jeunesse ;
- DE FIXER les montants des aides conformément à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 29 **SECRETÉAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENTS

Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_15

DISPOSITIF "MON PREMIER EMPLOI" 2021

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de son article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

S'appuyant sur le constat que de nombreux jeunes rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, le dispositif « Mon premier emploi » mis en place par la Ville de

Givors permet à des jeunes âgés de 17 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux.

Cette initiative de la ville de Givors vient ainsi compléter d'autres dispositifs tels que les chantiers éducatifs ou le contrat municipal étudiant. La volonté est d'avoir une offre globale et diversifiée autour de la problématique de l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2021, le recrutement de 25 jeunes, sans distinction de revenus ou de situation. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

Pour les jeunes :

- Les emplois d'été constituent généralement le premier contact des jeunes avec le monde du travail,
- Les jeunes bénéficiaires perçoivent un salaire leur permettant de financer des vacances, un BAFA ou un complément financier pour un permis de conduire,
- Ils doivent effectuer 24h par semaine (soit du lundi au vendredi, soit du mardi au samedi).

Pour la collectivité :

- Les jeunes apprennent à mieux connaître le fonctionnement et l'organisation de la mairie et de ses services municipaux,
- Les jeunes prennent conscience de l'importance du service public local dans la gestion de la vie quotidienne des habitants,

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des directions des services municipaux suivants :

- Direction des âges de la vie dans les services extrascolaire, seniors et jeunesse. Ils participent à des actions d'animation en direction des différents publics mais également au travail administratif de la direction sur les 3 services.
- Direction du cadre de vie dans les services propreté quotidienneté et espaces verts. Les jeunes interviennent pour favoriser plus de propreté par du piquetage, de l'arrosage et le désherbage des massifs sous l'encadrement de l'équipe des espaces verts et de la propreté.
- Direction de la communication : soutien aux tâches administratives et à la communication de la ville sur le terrain. Gestion et animation avec les agents de la direction de la programmation des animations estivales, animation auprès des jeunes, participation aux ateliers.
- Direction des affaires culturelles au service des archives. Assurer le refoulement des boîtes d'archives et le récolement avec un tri des ouvrages, classement, aide au travail administratif.
- Direction des sports : entretien et maintenance des équipements de l'espace nautique et du parc sportif.
- Direction de la relation aux usagers et état civil : accueillir et orienter le public reçu à la maison des usagers et soutien et conseils aux démarches administratives.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice majoré 327, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines.

Le recrutement sera assuré par la direction des ressources humaines en partenariat avec la direction des âges de la vie dont le service jeunesse. Les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale.

Les jeunes intéressés devront faire acte de candidature à l'aide d'une lettre de motivation, d'un CV et enfin d'une présentation du projet qu'ils souhaitent financer via cet emploi. Après étude des candidatures, un jury de recrutement se tiendra en présence d'élus et des directeurs des services intéressés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 22 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création de 25 emplois non permanents d'adjoints techniques, d'adjoints administratifs ou d'adjoints d'animation pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : - 30 **SECRETÉAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_16

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SOLIHA ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA MÉTROPOLE DE LYON (ALEC) POUR FACILITER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT POUR LES MÉNAGES

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis plus de 70 ans. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'État, l'Anah, la Métropole de Lyon, les caisses de retraites, la Région Rhône-Alpes, etc. Cette association intervient auprès des ménages de Givors comme pour tous les ménages modestes de la Métropole de Lyon, avec le soutien financier de la Métropole, pour les accompagner dans l'amélioration de leur

habitat : rénovation énergétique, adaptation du domicile pour les personnes à mobilité réduite, traitement de l'habitat indigne.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon), accompagnateur de la transition énergétique pour le territoire de la Métropole de Lyon, est une association loi 1901 dont les objectifs principaux sont la maîtrise des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables et la promotion de la qualité environnementale des bâtiments dans la Métropole de Lyon. Elle intervient notamment par le biais de conseils auprès des propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles, notamment à travers son Espace Info Énergie, en mobilisant ses conseillers énergie et via ses permanences d'accueil grand public. Cet accueil des demandes des particuliers, la promotion de la prime air bois ou encore l'accompagnement aux travaux d'économie d'énergie et au recours aux énergies renouvelables sur le patrimoine communal sont des missions de droit commun.

La municipalité souhaite inciter les ménages et propriétaires de Givors à rénover leur habitat, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maîtrisées, plus accessible pour les personnes à mobilité réduite et également plus qualitatif d'un point de vue urbain et patrimonial (façades des rues principales notamment). A cet effet, SOLIHA et l'ALEC Lyon se sont rapprochés de la ville de Givors pour expérimenter en 2021 des actions auprès des propriétaires privés pour les encourager à conduire des projets d'amélioration énergétique de leur habitat. Pour se faire, un projet de convention (ci-joint) a été élaboré entre les parties, cadrant les obligations de chacun. Ainsi, les engagements pour SOLIHA consistent à :

- Tenir des permanences d'information de proximité à la Maison des Services au Public, **à raison d'une demi-journée par semaine**, pour recevoir les ménages modestes, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs (estimation environ 30 permanences d'avril à décembre 2021, excepté au mois d'août),
- Appuyer la ville pour repérer les différents secteurs d'habitat de la ville et leurs enjeux et pour élaborer son dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique,
- Appuyer la ville pour conduire de premières actions de communication et de sensibilisation en direction des Givordins, sur la rénovation énergétique et sur l'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap : communication dans le journal municipal et sur le site internet, organisation de rencontres, présence au forum de l'immobilier, organisation d'une journée du « TRUCK » SOLIHA en 2021 ...,
- Avoir des liens réguliers avec l'ALEC Lyon et la Ville,
- Suivre les actions conduites et mettre à jour un tableau de bord de suivi des contacts issus de la permanence,
- Établir un bilan annuel de l'action avec évaluation et proposition d'ajustements.

Les engagements pour l'ALEC consistent à :

- Élaborer une synthèse des données clés issues du Schéma Directeur des Énergies permettant d'identifier les besoins et le potentiel de rénovations,
- Qualifier des contacts pour information des copropriétés et syndicats et pour repérer les acteurs intéressés ou déjà engagés dans une réflexion de rénovation énergétique,
- Organiser une action de sensibilisation de type soirée de la rénovation,
- Avoir un lien régulier avec l'équipe de SOLIHA et la Ville,
- Suivre les actions et participer au bilan annuel.

Pour la ville de Givors, les engagements consistent à :

- Faciliter le travail des équipes du SOLIHA et de l'ALEC Lyon, notamment en désignant un pilote du projet au sein des services de la Ville,
- Permettre à SOLIHA de tenir ses permanences à la MSAP,
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants,
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA et l'ALEC Lyon, objets de la présente convention, par une subvention annuelle forfaitaire pour 2021 de **16 500 €** (12 500 € pour SOLIHA et 4 000 € pour l'ALEC Lyon).

La durée de la convention correspondante est prévue de sa date de signature au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention tripartite avec SOLIHA et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon visant à faciliter la rénovation énergétique de l'habitat pour les ménages ;
- D'ACCORDER une subvention d'un montant total de 16 500 €, répartis en 12 500 € pour SOLIHA et 4 000 € pour l'ALEC, pour l'année 2021 ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes en fonctionnement sont inscrites au budget primitif au chapitre 65.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_17

MISE EN ŒUVRE DU PRÉ-PAIEMENT - TARIFICATION ET RÉGLEMENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La délibération n°13 du 25 juin 2018 a fixé les tarifs des activités scolaires et périscolaires ainsi que les modalités de paiement pour les usagers.

Afin de faciliter les démarches des usagers, d'alléger la gestion administrative et de limiter les problématiques de recouvrement, la municipalité met en place un portail de réservation et de prépaiement.

La délibération sus-visée et le règlement des activités prévoyant explicitement le paiement à

service fait, il est nécessaire de mettre à jour ces documents pour la bonne exécution des recettes municipales.

Par ailleurs, la municipalité a décidé d'instaurer la gratuité de la navette scolaire reliant le quartier de Montrond, ce tarif doit donc être abrogé.

Afin de présenter une vue complète des tarifs et des règlements, les éléments de la délibération du 25 juin 2018 sont repris et mis à jour dans leur intégralité.

1- LE TRANSPORT SCOLAIRE MONTROND

Les tarifs institués par la délibération n°13 du 25 juin 2018 sont abrogés. Ce service sera intégralement gratuit à compter du 1^{er} septembre 2021.

2. ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

a-Restauration :

Le coût de revient d'un repas pour la commune s'élève à 12,28 € (année 2021). Les tarifs ne sont pas modifiés :

Tranche de quotient CAF	Tarifs cantine	% prise en charge ville
0 à 300	0,70 €	94,3%
301 à 350	0,80 €	93,5%
351 à 400	1,00 €	91,9%
401 à 450	1,20 €	90,2%
451 à 500	1,40 €	88,6%
501 à 550	1,60 €	87,0%
551 à 600	1,80 €	85,3%
601 à 650	1,90 €	84,5%
651 à 700	2,20 €	82,1%
701 à 750	2,40 €	80,5%
751 à 850	2,60 €	78,8%
851 à 950	2,90 €	76,4%
951 à 1000	3,10 €	74,8%
1001 à 1050	3,30 €	73,1%

1051 à 1100	3,50 €	71,5%
1101 à 1150	3,70 €	69,9%
1151 à 1200	3,90 €	68,2%
1201 à 1250	4,10 €	66,6%
1251 à 1300	4,30 €	65,0%
1301 à 1350	4,50 €	63,4%
1351 à 1400	4,70 €	61,7%
> à 1401	4,90 €	60,1%
Extérieurs (sauf élèves d'ULIS) et non inscrits / non annulés	5,60 €	54,4%

Les familles dont les enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant la confection d'un panier repas par les parents se voient facturer le tarif le plus bas.

Dans le cas de parents séparés, si l'un des parents habite Givors, le tarif givordin peut être appliqué

Les enfants des classes ULIS sont orientés par l'éducation nationale, il ne s'agit donc pas d'une décision de la famille. Les familles non résidant à Givors mais dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS sur la commune se verront appliquer le tarif du repas correspondant à leur quotient CAF si ces enfants sont orientés par les services sociaux (notification MDPH).

Les réservations seront effectuées soit directement par les familles sur le portail de télé-services mis en place par la ville, soit pour les familles sans accès aux outils numériques, avec l'assistance des agents de la Maison des Usagers.

Le paiement validera la réservation. Un usager présentant un retard de paiement devra régulariser sa situation avant de pouvoir procéder à toute nouvelle réservation.

Les familles n'ayant pas inscrits administrativement leur enfant au service de restauration, et/ou n'ayant pas décommandé ou commandé le repas 48h avant la prise de ce dernier sans justificatif (certificat médical ou toute pièce officielle justifiant la situation exceptionnelle) se verront appliquer le tarif d'un montant équivalent au tarif des extérieurs. Cette somme due sera régularisée par l'émission d'une facture de régularisation et d'un titre de recette.

b- Activités organisées dans le cadre scolaire

Il s'agit des séjours dits « classe découverte » organisés par les enseignants des écoles du premier degré de Givors au chalet des neiges de Saint Pierre de Chartreuse. Le coût de revient de cette activité pour la ville est de : 50 euros par jour.

Les réservations seront effectuées soit directement par les familles sur le portail de télé-services mis en place par la ville, soit pour les familles sans accès aux outils numériques, avec l'assistance des agents de la Maison des Usagers.

Le paiement validera la réservation. Un usager présentant un retard de paiement devra régulariser sa situation avant de pouvoir procéder à toute nouvelle réservation.

Le montant est calculé à partir du tarif journalier multiplié par la durée du séjour, le règlement se fait en un versement avant la date de départ des élèves. Les tarifs sont inchangés :

Activités scolaires (classe découverte)	Tarif journalier appliqué	Prise en charge municipale
Tranche quotient CAF		
0 à 300	10 €	80 %
301 à 350	11 €	78 %
351 à 400	12 €	76 %
401 à 450	13 €	74 %
451 à 500	14 €	72 %
501 à 550	15 €	70 %
551 à 600	16 €	68 %
601 à 650	17 €	66 %
651 à 700	18 €	64 %
701 à 750	19 €	62 %
751 à 850	20 €	60 %
851 à 950	21 €	58 %
951 à 1000	22 €	56 %
1001 à 1050	23 €	54 %
1051 à 1100	24 €	52 %
1101 à 1150	25 €	50 %
1151 à 1200	26 €	48 %
1201 à 1250	27 €	46 %
1251 à 1300	28 €	44 %
1304 à 1350	29 €	42 %
1351 à 1400	30 €	40 %
> à 1401	30 €	40 %
Extérieurs	50 €	0 %

c- Accueils périscolaires

Les réservations seront effectuées soit directement par les familles sur le portail de télé-services mis en place par la ville, soit pour les familles sans accès aux outils numériques, avec l'assistance des agents de la Maison des Usagers.

Le paiement validera la réservation. Un usager présentant un retard de paiement devra régulariser sa situation avant de pouvoir procéder à toute nouvelle réservation.

Les tarifs sont inchangés :

	Tarif Givordin	Tarif extérieur
1 matin	1.10 €	2.80 €
2 matins	2.20 €	5.60 €
3 matins	3.30 €	8.40 €
4 matins	4.40 €	11.20 €
1 soir	1.10 €	2.80 €
2 soirs	2.20 €	5.60 €
3 soirs	3.30 €	8.40 €
4 soirs	4.40 €	11.20 €

Les familles n'ayant pas inscrits administrativement leur enfant à l'accueil périscolaire, et/ou n'ayant pas décommandé sans justificatif (certificat médical ou toute pièce officielle justifiant la situation exceptionnelle) se verront appliquer le tarif d'un montant équivalent au tarif des extérieurs.

Pour tout retard de plus de 5 min des familles à l'accueil du soir, un supplément de 1 € pour les Givordins, et de 2,50 € pour les extérieurs sera facturé en plus du tarif habituel de l'accueil.

Toute somme due dans les situations ci-dessus seront régularisées par l'émission d'une facture de régularisation et d'un titre de recette. Un usager présentant un retard de paiement devra régulariser sa situation avant de pouvoir procéder à toute nouvelle inscription.

d- Carte Môme : ateliers périscolaires, école municipale des sports et des loisirs (EMSL), activités culturelles.

La carte Môme permet l'accès aux ateliers périscolaires du soir à l'EMSL (mercredis matin et/ou après-midi) ainsi qu'aux activités culturelles.

Ces activités sont accessibles aux élèves après acquittement de la carte môme.

Le tarif annuel de la carte môme, acquise à titre individuel, est fixé forfaitairement à :

Givordins	Extérieurs
10 euros	50 euros

La carte même sera en vente auprès de la Maison des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

Monsieur BERENGUEL

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur DECOURSELLE ; Madame BECCARIA

DÉCIDE

- D'ADOPTER les nouveaux tarifs et les modalités de paiement qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le transport Montrond, à savoir la gratuité, et à compter du 3 mai 2021 pour tous les autres ;
- D'ADOPTER le règlement de la restauration scolaire, qui rentrera en vigueur à compter du 3 mai 2021 ;
- D'ADOPTER le règlement des activités périscolaires, qui rentrera en vigueur à compter du 3 mai 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_18

CIMETIÈRES COMMUNAUX - RÉVISION DES TARIFS FUNÉRAIRES

RAPPORTEUR : Sabine RUTON

Dans la période de crise actuelle, de plus en plus de familles voient leur budget réduit quand il s'agit de financer des obsèques. Afin de ne pas peser davantage sur le pouvoir d'achat des Givordins, il a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire que les tarifs municipaux ne seraient pas augmentés. Afin d'aller au-delà de cet engagement, il est proposé de rendre gratuit un service concernant les opérations funéraires.

Dans un objectif de clarté, il convient de rappeler l'ensemble des tarifs en vigueur.

1- Il est proposé d'abroger la taxe de dispersion de cendres fixée par délibération n°3 du 29 janvier 2013 à 25,50 € et de maintenir les tarifs des concessions traditionnelles et des columbariums tels que fixés par délibération n°10 du 27 juin 2017 comme suit :

Concessions traditionnelles pleine terre et caveaux

Durée	Tarifs
15 ans	310 €
30 ans	610 €

Columbariums

Durée	Tarifs
15 ans	310 €
30 ans	610 €

2- Par délibération n°14 du 11 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la mise en vente de 4 concessions funéraires échues, afin de minimiser pour la Ville les travaux nécessaires à leur reprise, et fournir une solution plus accessible financièrement aux Givordins. Le recours à un monument déjà existant constitue en effet l'opportunité d'offrir une sépulture convenable au défunt, sans déboursier pour autant une somme importante. De plus, la réutilisation des dalles s'apparente au recyclage et évite l'usage de pierres naturelles qui viennent actuellement à manquer (certaines carrières d'Asie font l'objet de surexploitations intenses).

Les tarifs qui ont été votés sont les suivants :

- 800 € pour un caveau 2 places,
- 1 200 € pour un caveau 3 places,
- 1 600 € pour un caveau 4 places,
- 2 000 € pour un caveau 6 places.

A ces tarifs s'ajouteront, le coût de la concession du terrain.

3- Les familles peuvent avoir recours à un placement en caveau provisoire si les conditions matérielles et de ressources ne permettent pas une inhumation directe.

Pour rappel, l'article R. 2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le caveau provisoire a pour fonction d'abriter temporairement un cercueil avant qu'il rejoigne sa sépulture, son caveau funéraire définitif ou qu'il soit incinéré. Le placement en caveau provisoire ne peut durer plus de six mois.

Au-delà de ce délai, si la famille n'a pas récupéré la dépouille, le maire fait procéder à une inhumation définitive en terrain commun ou une crémation. Il agit de même si, lors du dépôt, il constate des risques sanitaires. L'exhumation est effectuée selon les règles habituelles de ce processus, aux frais des proches du défunt.

Le placement en caveau provisoire fait l'objet d'un tarif et d'une taxe d'occupation qui varie suivant le temps d'occupation conformément à la délibération n°3 du 29 janvier 2013. Les tarifs sont les suivants :

Droit d'entrée	10,20 €
En plus le 1 ^{er} mois	12,24 €

En plus le 2 ^e mois	15,30 €
En plus le 3 ^e mois	25,50 €
En plus le 4 ^e mois	33,60 €

4- Les inhumations en terrain commun auront lieu à titre gratuit pour une durée de 5 année.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ABROGER les délibérations n°3 du 29 janvier 2013, n°10 du 27 juin 2017 et n° 14 du 11 mars 2019 et toute autre délibération fixant des tarifs funéraires ;
- D'ADOPTER l'ensemble des tarifs suivants relatifs aux opérations funéraires :
- Concessions traditionnelles pleine terre et caveaux

Durée	Tarifs
15 ans	310 €
30 ans	610 €

- Columbariums

Durée	Tarifs
15 ans	310 €
30 ans	610 €

- Concessions échues

caveau	Tarifs
caveau 2 places	800 €
caveau 3 places	1 200 €
caveau 4 places	1 600 €
caveau 6 places	2 000 €

A ces tarifs s'ajouteront, le coût de la concession du terrain.

- Placement en caveau provisoire

Droit d'entrée	10,20 €
----------------	---------

En plus le 1 ^{er} mois	12,24 €
En plus le 2 ^e mois	15,30 €
En plus le 3 ^e mois	25,50 €
En plus le 4 ^e mois	33,60€

- Inhumations en terrain commun : gratuit pour une période de 5 ans.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_19

DÉBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) MÉTROPOLITAIN

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions aux spécificités locales.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP). La procédure d'élaboration est décentralisée et cette

compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal dont la commune de Givors, qui dispose d'un RLP approuvé le 22 avril 2011. Le règlement local en vigueur comprend un zonage et un règlement (joint à la présente délibération). Les 17 autres communes de la Métropole ne disposent pas de RLP et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, la Métropole de Lyon met en œuvre une procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, la procédure d'élaboration du RLP est similaire à celle d'un Plan Local d'Urbanisme. Elle requiert différentes étapes : prescription, concertation, arrêt de projet, avis des communes et des personnes publiques, enquête publique, approbation.

Par délibération du 15 décembre 2017, le conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP métropolitain. Il a également approuvé les objectifs poursuivis (garantir un cadre de vie de qualité ; développer l'attractivité métropolitaine ; développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités) et les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole.

Le 25 janvier 2021, le conseil de la Métropole a débattu sur les orientations générales du RLP sur le territoire métropolitain. Ces orientations sont décrites dans le document joint à la présente délibération servant de support au débat au sein du conseil métropolitain, à savoir :

- La préservation de la qualité paysagère et urbaine
- La lutte contre la pollution lumineuse
- Le développement d'un cadre de vie apaisé
- Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale

Ces orientations sont déclinées en des propositions pratiques, consultables dans le document joint. Elles comprennent notamment :

- L'interdiction ou strict encadrement des usages numériques et des publicités grand format afin de lutter contre la pollution lumineuse
- La limitation de la taille de la publicité sur du mobilier urbain
- L'élargissement de la plage d'extinction nocturne des dispositifs publicitaires & des enseignes lumineuses
- Une diminution de la taille maximale des publicités
- L'encadrement strict des dispositifs publicitaires scellés, notamment dans les zones d'activité
- L'interdiction ou le strict encadrement des dispositifs publicitaires à proximité des équipements publics
- Le travail sur l'intégration des enseignes dans leur environnement, notamment par de la mutualisation des enseignes scellées en milieu urbain.

Ces orientations et leurs déclinaisons en propositions doivent ensuite être soumises, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Ce débat doit faire l'objet d'une délibération qui prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE des orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
 Affichage compte rendu : 01/04/2021
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
 Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_20

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SANS CROQUETTES FIXES" POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION

RAPPORTEUR : Audrey CLAUSTRE-PENNETIER

La commune de Givors engage une démarche de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur les lieux publics de la commune. Les chats stérilisés seront relâchés sur leur lieu de capture. Cette démarche a pour objectif d'éviter la reproduction incontrôlée de ces félins et de stabiliser une population de chats dits « libres » sur le territoire. Cela doit permettre de limiter les situations de souffrance animale liée à la malnutrition mais aussi les nuisances liées à la surpopulation.

Le code rural et de la pêche maritime indique, dans son article L.211-27, que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardiens, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette démarche est assurée en partenariat avec les acteurs locaux de la protection animale :

- Les cliniques vétérinaires locales qui assurent la stérilisation et l'identification des animaux ;
- La Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est avec laquelle une convention de partenariat financier est établie pour la prise en charge d'une partie des frais vétérinaires ;
- L'association « Sans croquettes fixes » dont une équipe de bénévoles assure la capture des chats et leur transport vers les cliniques vétérinaires partenaires.

Il convient de cadrer par convention les conditions dans lesquelles les bénévoles de l'association « Sans croquettes fixes » vont collaborer avec la ville de Givors pour la mise en œuvre de la capture des chats errants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Sans croquettes fixes pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur les lieux publics de la commune et de prendre toute décision concernant son exécution.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_21

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION AMPLY

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Impulsé par un groupe de bibliothécaires de la région lyonnaise, le collectif Amply fait depuis 2012 la promotion de la scène musicale de la région lyonnaise.

Le groupe est constitué de bibliothécaires musicaux issus d'établissements de tailles diverses qui se sont rassemblés autour d'un projet commun de promotion de la musique en bibliothèque et dont le point d'orgue est le festival qui se déploie à l'échelle du département.

Aujourd'hui l'activité d'Amply comprend plusieurs volets :

- Alimentation du site Amply.fr par des chroniques régulières (artistes, sorties d'albums, concerts...),
- Animation du site Facebook et de Twitter,
- Aide et conseil aux bibliothécaires pour trouver des musiciens, ou pour la rédaction des contrats,
- Organisation depuis 2014 du festival : contacts avec les médiathèques, collecte des informations, réalisation du dépliant et coordination de la communication.

L'objectif du festival Amply est de mettre en lumière la scène musicale locale, ainsi que les médiathèques du Rhône comme lieux de diffusion de musique vivante. Il touche un large public, d'autant plus que les concerts sont gratuits.

Pop, rock, chanson, musiques du monde... qu'il s'agisse d'artistes confirmés ou de jeunes talents, les concerts en médiathèques encouragent la découverte et la proximité avec le public.

Les bibliothèques ont le libre choix du genre musical et de l'artiste invité et prennent en charge au sein de leur propre établissement les cachets, la Sacem et le défraiement, l'organisation, la communication dans leur ville (notamment dans la presse locale). Amply se charge de la coordination et de la communication de l'ensemble.

Environ 25 médiathèques de la région participent au festival Amply chaque année, proposant une trentaine de concerts qui touchent au total près de 2 000 personnes.

Depuis 2017, le collectif Amply s'est constitué en association. Les cotisations et dons permettent de financer l'hébergement du site web, et surtout la réalisation et l'impression des dépliant du festival. Cette adhésion est importante car elle est aussi le signe d'une reconnaissance de la part des collectivités du projet Amply.

Amply évolue sous l'œil attentif de la Métropole et du Département du Rhône mais ne bénéficie à ce jour d'aucune subvention. La participation des collectivités est donc déterminante pour la survie du projet.

La médiathèque Max Pol Fouchet fait partie du collectif dès son origine et organise depuis 2014 un concert dans le cadre du festival. A ce titre, elle bénéficie du soutien de l'association. C'est la raison pour laquelle il est proposé que la ville adhère à Amply. Le montant de la cotisation est de 50 euros par an, pris sur le budget de la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion à l'association Amply ;
- DE VERSER la cotisation à l'association Amply pour un montant annuel de 50 euros.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
 Affichage compte rendu : 01/04/2021
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
 Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_22

RECONSTITUTION DU FONDS DU POINT-LECTURE DES VERNES

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Implanté au cœur du quartier des Vernes (quartier PDV), le Point-Lecture offre les mêmes services que la médiathèque du centre-ville : abonnement à la médiathèque, prêt et retour de documents, animations régulières en journée et en soirée, accueil de classes. Des actions et animations, notamment en direction des publics jeunes, du public familial dans et hors temps scolaire sont régulièrement proposées.

Courant 2019, cet espace essentiellement fréquenté par des enfants qui viennent en autonomie ou en famille a subi 2 incendies. Le second a totalement détruit les mobiliers et la

collection en place (environ 2 000 documents). D'octobre 2019 à septembre 2020, l'espace a été fermé pour réparation. Il a ré-ouvert le 2 octobre 2020 en mode « dégradé » où il est proposé une sélection de documents issus des collections de la médiathèque du centre-ville avec des mobiliers de récupération. Le fonds de documents disponibles n'est pas suffisant pour assurer les accueils de classes.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets destinés à étoffer l'offre de lecture dans leur territoire. À ce titre, la Ville de Givors peut solliciter une aide de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour la reconstitution de la collection documentaire du Point-Lecture. Cette subvention peut aller jusqu'à 40 % du montant de la dépense liée à l'acquisition de la collection.

Pour que le dossier de demande soit étudié, une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération de reconstitution du Point-Lecture, son plan de financement ainsi que l'état estimatif de la dépense exprimé en hors-taxe est nécessaire.

Le coût global de cette opération est estimé à 28 400 €. Il est composé de l'aménagement de l'intérieur en mobilier, de l'acquisition de la collection proposée sur le site et de l'équipement de cette dernière.

Afin de mener à bien ce projet de reconstitution, le plan de financement suivant est porté à l'approbation du conseil municipal :

Plan de financement pour la reconstitution du Point-Lecture	
Dépenses prévisionnelles (exprimées en hors taxes)	
Acquisition de la collection multi-soutports	15 000 €
Matériel d'équipement des soutports (livres, Cd, DVD)	1 200 €
Prestation de service d'équipement des documents	5 400 €
Mobiliers (banque d'accueil, bacs et étagères, assises et table de consultation)	6 800 €
TOTAL	28 400 €

Recettes prévisionnelles	
Participation de l'Etat à la constitution de la collection - DGD (40 %)	6 000 €
Fonds propres	22 400 €
TOTAL	28 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

• D'APPROUVER le plan de financement tel que précisé ci-dessus.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_23

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Par délibération n°2 du 14 octobre 2019, une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) a été votée pour le projet de restructuration partielle du centre nautique, avec des crédits à hauteur de 3 075 000 euros toutes taxes comprises.

Le projet consistait à démolir le bâtiment entrée/vestiaires existant qui est à simple rez-de-chaussée et construire un nouveau bâtiment en R+1 sur une emprise plus large, afin de

réimplanter les fonctions accueil/vestiaires en rez-de-chaussée, et intégrer une offre de services de type bien-être (sauna/hammam/jacuzzi) à l'étage.

La nouvelle équipe municipale a souhaité revoir ce projet. En effet, l'objectif prioritaire de cet équipement est de permettre l'apprentissage de la natation pour les jeunes écoliers givordins dans les meilleures conditions possibles. Le développement d'une offre de services de bien-être ne participe ainsi pas nécessairement à des missions d'intérêt général de la collectivité. En revanche, la réhabilitation des locaux accueil/vestiaires est importante pour assurer les meilleures conditions en matière de confort, d'ergonomie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'équipement.

C'est pourquoi le projet a été redimensionné en supprimant les fonctions qui étaient envisagées à l'étage du bâtiment. Ce faisant, le coût du projet a ainsi pu être optimisé, induisant une économie d'au moins 500 000 euros. En conséquence, il y a lieu de revoir l'AP/CP de cette opération.

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend le montant de l'AP/CP tel que voté au 14 octobre 2019 :

Numéro de l'opération	Dépenses	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020 réalisé	Crédit de paiement 2021 prévisionnel	Crédit de paiement 2022 prévisionnel
1108	TOTAL	3 075 000 €	166 883,24 €	2 533 116,76 € (dont 583 116,76 € reports)	375 000 €
	Travaux		166 883,24 €	2 333 116,76 €	375 000 €
	Mobilier			200 000 €	

Le tableau ci-dessous détaille la révision d'enveloppe de l'AP et des CP :

Numéro de l'opération	Dépenses	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020 réalisé	Crédit de paiement 2021 prévisionnel	Crédit de paiement 2022 prévisionnel
1108	TOTAL	2 575 000 €	166 883,24 €	908 116,76 € (dont 583 116,76 € reports)	1 500 000 €
	Travaux		166 883,24 €	125 000 €	1 500 000 €
	Mobilier			200 000 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

25 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Madame BRACCO ;
Monsieur NOTO ; Monsieur MELLIES ; Monsieur
RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- DE REVISER l'AP n°1108, relatif au projet de restructuration partielle du centre nautique ;
- DE DIMINUER l'enveloppe de l'AP n°1108 de 500 000 euros TTC ;
- DE DIRE que le montant de l'AP/CP est de 2 575 000 euros TTC ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- DE PRÉCISER que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_24

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE SERVICES DES VERNES

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Par délibération n°6 en date du 3 juin 2019, une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) a été votée pour le projet de restructuration du centre commercial et de services des Vernes, avec des crédits à hauteur de 4 365 000 euros TTC.

Le projet consistait à :

- Réimplanter les activités commerciales, actuellement disséminées sur le rez-de-chaussée du bâtiment et sur la partie sud du bâtiment qui présente le linéaire de

façades le plus visible depuis le domaine public, dans l'optique de conforter et dynamiser les activités commerciales correspondantes

- Développer les services publics présents sur le site avec :
 - Une relocalisation en rez-de-chaussée de la crèche, située actuellement au R+1, et une augmentation de sa capacité d'accueil pour la porter de 20 à 30 berceaux
 - Une augmentation des surfaces de plancher dévolues au centre social/centre de loisirs, à la mairie annexe et aux permanences emploi/insertion
 - L'intégration d'une nouvelle offre de services publics avec des locaux de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon
- Rechercher pour la partie services publics une mutualisation des fonctions communes : accueil, sanitaires, ...

Après les études d'avant projet de la maîtrise d'œuvre il apparaît nécessaire de revoir l'enveloppe de crédits alloués à l'opération. En effet, les estimations du coût des travaux (3 303 800 euros HT), après avoir mené les différents diagnostics nécessaires, induisent un coût plus important que celui envisagé au stade du programme (2 850 000 euros HT), soit un surcoût de 544 000 € TTC environ.

En outre, la majorité municipale a souhaité revoir, en concertation avec les commerçants et acteurs de l'opération, une partie du projet relative aux arcanes ceinturant partiellement le bâtiment. Ainsi, le projet initial prévoyait de récupérer partiellement les mètres carrés correspondants en intégrant une partie des arcanes au bâtiment. Or, du fait des besoins en mètres carrés des différents occupants du bâtiment, du souhait de la majorité de réintégrer l'atelier de découpe de boucherie qui n'avait pas été envisagé dans le programme initial, et des usages indésirables que peuvent occasionner ces effets d'arcane, la majorité municipale a ainsi décidé de prévoir la reconquête de l'ensemble des mètres déjà couverts par les arcanes en question. Ce qui occasionne également un coût supplémentaire quant aux aménagements, mais qui s'inscrit dans une démarche cohérente à l'échelle de l'ensemble du bâtiment.

Plusieurs rencontres avec les commerçants ont ainsi été organisées par la majorité durant l'automne 2020 pour adapter le projet en conséquence.

Ces éléments, ainsi que différents aménagements complémentaires intégrés au projet (climatisation, portes automatiques, interphonie,...) induisent un surcoût de l'ordre de 380 000 euros HT, soit 456 000 euros TTC.

Enfin, dans la mesure où la réalisation des travaux va s'effectuer par phases dans un bâtiment existant, vieillissant et occupé, une provision de 135 000 euros TTC est prévue pour pallier les aléas qui risquent d'être rencontrés en phase chantier.

Au total, le coût global prévisionnel de l'opération est augmenté de 1 135 000 euros TTC. Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID-19 a eu un impact important sur le calendrier du projet et le déroulement des études notamment. Ainsi, les crédits de paiement prévisionnels sont appelés à s'étaler sur davantage d'exercices budgétaires.

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend le montant de l'AP/CP tel que voté le 3 juin 2019 :

Numéro de l'opération	Dépenses	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2019 réalisé	Crédit de paiement 2020 réalisé	Crédit de paiement 2021 prévisionnel	Crédit de paiement 2022 prévisionnel
2101	TOTAL	4 365 000 €	0 €	92 025,60 €	2 632 974,40 € (dont 192 974,40 € reports)	1 640 000 €

	Études			92 025,60 €	382 974,40 €	110 000 €
	Travaux				2 250 000 €	1 530 000 €

Le tableau ci-dessous détaille la révision d'enveloppe de l'AP et des CP :

N° de l'opération	Dépenses	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2019 réalisé	Crédit de paiement 2020 réalisé	Crédit de paiement 2021 prévisionnel	Crédit de paiement 2022 prévisionnel	Crédit de paiement 2023 prévisionnel	Crédit de paiement 2024 prévisionnel
2101	TOTAL	5 500 000 €	0 €	92 025,60 €	592 974,40 € (dont 192 974,40 € reports)	2 240 000 €	2 365 000 €	210 000 €
	Études			92 025,60 €	282 974,40 €	100 000 €	100 000 €	10 000 €
	Travaux				310 000 €	2 140 000 €	2 265 000 €	200 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE REVISER l'AP n°2101, relatif au projet de restructuration du centre commercial et de services des Vernes ;
- D'AUGMENTER l'enveloppe de l'AP n°2101 de 1 135 000 euros TTC ;
- DE DIRE que le montant prévisionnel de l'AP/CP est de 5 500 000 euros TTC ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- DE PRÉCISER que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRETÉAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_25

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA
MÉTROPOLE DE LYON - FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA
VILLE POUR L'ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention.

Le contrat de ville Métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux), élaboré pour

la période 2015-2020, est le cadre de cette intervention avec des conventions locales de mise en œuvre. Celle de Givors a été signée en février 2016.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes projet Politique de la Ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

Le champ d'intervention des équipes projet est transversal et revêt les dimensions sociales, économiques, éducatives, culturelles et urbaines de la vie des quartiers prioritaires.

Pour Givors, l'équipe projet politique de la ville est chargée de mettre en œuvre le contrat de ville sur les trois quartiers prioritaires que sont le centre-Ville/Thorez, le quartier des Vernes et le quartier des Plaines.

Les équipes projet politique de la ville des QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville) sont co-mandatées et cofinancées par la Commune concernée, la Métropole de Lyon et l'État.

Les financements de l'État relèvent de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et/ou de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'État participe au cofinancement de l'équipe projet de Givors par le biais de l'ANRU car deux des trois QPV sont inscrits au NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) : le centre-ville et les Vernes.

La présente délibération a pour objet :

- de permettre de verser la participation de la ville relative au poste de directrice de projet, porté par la Métropole de Lyon ;
- de permettre de percevoir les participations de la Métropole et de l'ANRU sur les 4 postes portés par la Ville.

Afin de définir les participations financières entre la ville de Givors et la Métropole de Lyon, une convention annuelle de partenariat est signée.

Cette convention détermine les répartitions financières selon la nature des postes et le contenu des missions attribuées aux membres de l'équipe.

En 2020, l'engagement financier de la ville de Givors et de la Métropole de Lyon, conformément à la délibération n°2020-0359 du conseil métropolitain du 14 décembre 2020, porte sur 5 postes de l'équipe projet politique de la ville.

Cet engagement financier se décline ainsi :

- **Un poste de directrice de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon**

Le montant global prévisionnel est fixé à 58 434 euros.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits ANRU. L'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole de Lyon. L'ANRU, la commune et la Métropole de Lyon participent ainsi à parts égales au financement des directions de projet concernées.

Ce forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directrice de projet, porté par la Métropole de Lyon à hauteur de 1/3, mais aussi une part de financement du reste de l'équipe projet employée par la commune de Givors. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole de Lyon, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de directrice de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les commune, dans le plan de financement des agents de l'équipe projet portée par la commune de Givors.

Ainsi, le solde net à verser par la ville de Givors à la Métropole de Lyon représente 623 euros.

Le plan de financement est le suivant :

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coût estimé 2020 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste directeur de projet) (en €)	Montant ANRU (en €) à valoriser par Communes par postes villes	Solde net de la part Commune (en €) pour financement Directeur de projet
Givors	Directrice de projet	58 434	19 478	38 333	19 478	18 855	623
TOTAL		58 434	19 478	38 333	19 478	18 855	623

- Quatre postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors

L'enveloppe globale prévisionnelle est fixée à 161 228 euros. La Métropole de Lyon intervient à hauteur de 58 532 euros et la ville de Givors à hauteur de 83 841 euros. Le plan de financement est le suivant :

Communes	Postes financés	Coût estimé 2020 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Givors	Directeur de projet adj. CLA	59 635	40%	23 854	9 400	26 381
	Agent de développement (0,6 ETP)	29 292	27%	7 909	3 955	17 428
	Secrétariat (0,5 ETP)	29 661	50%	14 830	0	14 831
	Agent de développement	42 640	28%	11 939	5 500	25 201
	Sous total	161 228	36%	58 532	18 855	83 841

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de participation financière au fonctionnement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2020 ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de participation financière au fonctionnement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2020 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter auprès de la Métropole de Lyon sa participation financière au fonctionnement de l'équipe projet politique de la ville comme précisé dans cette convention ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à verser à la Métropole de Lyon sa participation financière au poste de directrice de projet comme précisé dans cette convention.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_26

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GIVORS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ENTRE LES COMMUNES ET LA MÉTROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé en 2003 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC), consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant. La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Depuis 2003, la composition de la CLETC de la Communauté urbaine avait été fixée en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elle disposait au sein du Conseil de communauté.

Cependant, compte tenu du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct, il n'est plus possible de renouveler ce principe de composition pour le mandat 2020-2026.

De ce fait, par délibération 2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de former une nouvelle CLETC composée de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui seront adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre disposera d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Ces règles sont prescrites à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne de 130 sièges, sur la base de la population légale municipale constatée au plus tard au 31 août 2019, à laquelle s'ajoute l'allocation d'un siège supplémentaire à chacune des communes n'ayant bénéficié d'aucun siège au terme de la répartition proportionnelle.

Sur la base des populations légales fixées par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, applicable en l'espèce, la pondération résultante des 164 voix attribuées au sein de la CLETC sera donc la suivante :

commune	voix	commune	voix	commune	voix
Albigny sur Saône	1	Francheville	1	Rochetaillée sur Saône	1
Bron	4	Genay	1	Saint Cyr au Mont d'Or	1
Cailloux sur Fontaines	1	Givors	2	Saint Didier au Mont d'Or	1
Caluire et Cuire	4	Grigny	1	Sainte Foy lès Lyon	2
Champagne au Mont d'Or	1	Irigny	1	Saint Fons	2
Charbonnières les Bains	1	Jonage	1	Saint Genis Laval	2
Charly	1	Limonest	1	Saint Genis les Ollières	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint Germain au Mont d'Or	1
Collonges au Mont d'Or	1	Lyon	58	Saint Priest	5
Corbas	1	Marcy l'Etoile	1	Saint Romain au Mont d'Or	1
Couzon au Mont d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay Camp	1
Craponne	1	Mions	1	Sathonay Village	1
Curis au Mont d'Or	1	Montanay	1	Solaize	1
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tassin la Demi Lune	2
Décines Charpieu	3	Neuville sur Saône	1	Tour de Salvagny (La)	1
Ecully	2	Oullins	2	Vaulx en Velin	5
Feyzin	1	Pierre Bénite	1	Vénissieux	7
Fleurieu sur Saône	1	Poleymieux au Mont d'Or	1	Vernaison	1
Fontaines Saint Martin	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines sur Saône	1	Rillieux la Pape	3		

Chaque commune du territoire métropolitain est donc sollicitée pour désigner au sein de son conseil municipal un représentant titulaire, ainsi que 2 suppléants ;

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidats aux sièges de suppléants 1	Candidats aux sièges de suppléants 2
Mohamed Boudjellaba	Laurence Fréty	Benjamin Alligant

En l'absence d'autres candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (cf. L. 2121-21 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Mohamed Boudjellaba au siège de titulaire, Madame Laurence Fréty au siège de suppléant 1 et Monsieur Benjamin Alligant au siège de

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 069-216900910-20210325-DEL20210325_26-DE

suppléant 2 pour représenter la commune de Givors au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0267

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charriot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020-0267

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC consécutive à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président de cette commission.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

En application de l'article 1656 du code général des impôts :

- les dispositions du code général des impôts applicables aux établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C, à l'exception de celles de l'article 1383 et des II, III et IV de l'article 1636 B decies, s'appliquent à la Métropole de Lyon,

- pour l'application de ces dispositions, la référence au "Conseil communautaire" est remplacée par la référence au "Conseil de la Métropole de Lyon",

- les communes situées sur le territoire de la Métropole sont assimilées à des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C.

Depuis 2003, la composition de la CLETC de la Communauté urbaine avait été fixée en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elle disposait au sein du Conseil de communauté.

Par délibération du Conseil n° 2015-0135 du 26 janvier 2015, la Métropole a confirmé, à la suite de la création de la nouvelle collectivité territoriale à statut particulier, la CLETC créée pour le mandat 2014-2020, par délibération du Conseil n° 2014-0011 du 15 mai 2014.

Cependant, compte tenu du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct, il n'est plus possible, pour le mandat 2020-2026, de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

De ce fait, il est proposé au Conseil de la Métropole de former une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui seraient adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre disposerait d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Ces règles sont prescrites à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne de 130 sièges, sur la base de la population légale municipale constatée au plus tard au 31 août 2019, à laquelle s'ajoute l'allocation d'un siège supplémentaire à chacune des communes n'ayant bénéficié d'aucun siège au terme de la répartition proportionnelle.

Sur la base des populations légales fixées par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, applicable en l'espèce, la pondération résultante des 164 voix attribuées au sein de la CLETC serait donc la suivante :

commune	voix	commune	voix	commune	voix
Albigny sur Saône	1	Francheville	1	Rochetaillée sur Saône	1
Bron	4	Genay	1	Saint Cyr au Mont d'Or	1
Cailloux sur Fontaines	1	Givors	2	Saint Didier au Mont d'Or	1
Caluire et Cuire	4	Grigny	1	Sainte Foy lès Lyon	2
Champagne au Mont d'Or	1	Irigny	1	Saint Fons	2
Charbonnières les Bains	1	Jonage	1	Saint Genis Laval	2
Charly	1	Limonest	1	Saint Genis les Ollières	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint Germain au Mont d'Or	1
Collonges au Mont d'Or	1	Lyon	58	Saint Priest	5
Corbas	1	Marcy l'Etoile	1	Saint Romain au Mont d'Or	1
Couzon au Mont d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay Camp	1
Craponne	1	Mions	1	Sathonay Village	1
Curis au Mont d'Or	1	Montanay	1	Solaize	1
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tassin la Demi Lune	2
Décines Charpieu	3	Neuville sur Saône	1	Tour de Salvagny (La)	1
Ecully	2	Oullins	2	Vaulx en Velin	5
Feyzin	1	Pierre Bénite	1	Vénissieux	7
Fleurieu sur Saône	1	Poleymieux au Mont d'Or	1	Vernaison	1
Fontaines Saint Martin	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines sur Saône	1	Rillieux la Pape	3		

Il est enfin envisagé de solliciter chaque commune du territoire métropolitain, pour qu'elle désigne au sein de son Conseil municipal un représentant titulaire, ainsi que 2 suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et, notamment, son paragraphe IV ;

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de la création d'une CLETC entre les communes et la Métropole, composée de 59 membres.

2° - Dit que chaque commune du territoire métropolitain dispose au sein de la CLETC d'un représentant titulaire, chaque représentant disposant d'un nombre de voix précisé par le tableau ci-après, selon la commune qui a procédé à sa désignation :

commune	voix	commune	voix	commune	voix
Albigny sur Saône	1	Francheville	1	Rochetaillée sur Saône	1
Bron	4	Genay	1	Saint Cyr au Mont d'Or	1
Cailloux sur Fontaines	1	Givors	2	Saint Didier au Mont d'Or	1
Caluire et Cuire	4	Grigny	1	Sainte Foy lès Lyon	2
Champagne au Mont d'Or	1	Irigny	1	Saint Fons	2
Charbonnières les Bains	1	Jonage	1	Saint Genis Laval	2
Charly	1	Limonest	1	Saint Genis les Ollières	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint Germain au Mont d'Or	1
Collonges au Mont d'Or	1	Lyon	58	Saint Priest	5
Corbas	1	Marcy l'Etoile	1	Saint Romain au Mont d'Or	1
Couzon au Mont d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay Camp	1
Craponne	1	Mions	1	Sathonay Village	1
Curis au Mont d'Or	1	Montanay	1	Solaize	1
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tassin la Demi Lune	2
Décines Charpieu	3	Neuville sur Saône	1	Tour de Salvagny (La)	1
Ecully	2	Oullins	2	Vaulx en Velin	5
Feyzin	1	Pierre Bénite	1	Vénissieux	7
Fleurieu sur Saône	1	Poleymieux au Mont d'Or	1	Vernaison	1
Fontaines Saint Martin	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines sur Saône	1	Rillieux la Pape	3		

3° - Demande à chaque commune de désigner son représentant à ladite commission, ainsi que 2 suppléants, parmi les membres de son Conseil municipal.

4° - Dispose que les rapports soumis à la CLETC seront adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le



ID : 069-216900910-20210325-DEL20210325_26-DE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
 Affichage compte rendu : 01/04/2021
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
 Présents : 30 SECRETÉAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_27

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE CHEMIN DE LA LÔNE

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

La ville de Givors est propriétaire de parcelles, sises à Givors chemin de la Lône, cadastrées AX 56 et AX 61 pour une contenance cadastrale d'environ 46 784 m² en zone à urbaniser (zonage UEi2 au Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon).

Par courrier en date du 25 février 2021, la société AB Réseaux, société à responsabilité limitée immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 514 967 330, et dont le siège social est situé au 4 chemin du Recou, 69520 Grigny, a fait connaître à la collectivité sa volonté d'acquérir une partie de ces parcelles, pour une superficie de l'ordre

d'un hectare, en vue de l'implantation de la dite société (cf courrier et présentation de la société en pièces jointes).

La société AB Réseaux a déjà réalisé une première étude de faisabilité sur une emprise foncière de 10 113 m² environ (cf étude de faisabilité ci jointe).

Le foncier de ce secteur est entièrement maîtrisé par la ville et le zonage UEi2 du PLU-H relève d'une zone d'activités économiques qui a vocation à regrouper des espaces accueillant des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles. Ainsi, la société AB Réseaux, qui propose des prestations de bureaux d'études, génie civil, tirage et raccordement de fibre optique, s'inscrit tout à fait dans cet objectif. Créée en 2010, son chiffre d'affaires est en progression constante sur les 5 dernières années (3 090 k€ en 2015/2016 et 7 554 k€ en 2019/2020), avec des objectifs de progression importants sur les 5 prochaines années.

La Ville a sollicité en date du 23 novembre 2020 le service des Domaines afin de déterminer la valeur de ce foncier. Par un avis du 1^{er} décembre 2020 (ci-joint), ces parcelles ont été estimées à 45 euros le mètre carré.

Dans sa proposition d'acquisition, l'entreprise AB Réseaux a fait une offre à hauteur de 50 €/m² net vendeur ce qui est compatible avec l'avis des Domaines.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de céder un terrain d'une superficie d'environ 10 113 m², à un prix de 50 euros le mètre carré net vendeur, le tout sauf meilleure désignation, à l'entreprise AB Réseaux, située 4 chemin du Recou, 69520 Grigny, avec faculté de substitution avec une autre personne morale dans laquelle l'entreprise serait majoritaire. La dite cession est prévue avec frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais ultérieurs de clôture du terrain, et frais de géomètre à la charge du vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER la vente au profit de la société AB Réseaux sus dénommée, avec faculté de se substituer avec toute autre personne morale dans laquelle l'entreprise AB Réseaux sera majoritaire, d'une partie des parcelles AX 56 et AX 61, sise chemin de la Lône à Givors, pour une contenance d'environ 10 113 m² à un prix de 50 euros/m² net vendeur, le tout sauf meilleure désignation et division parcellaire, soit un coût total de 505 650 euros, avec frais d'acte notarié et de clôture du terrain à la charge de l'acquéreur, et frais de géomètre à la charge du vendeur ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout avant contrat et la vente à la suite ainsi que toutes les pièces, actes y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette cession.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRÉ-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_28

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES À LA SUITE DES AMÉNAGEMENTS OPÉRÉS SUR LE SECTEUR JACQUES DUCLOS SUR LE QUARTIER DES VERNES

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Le secteur Duclos, situé dans le quartier des Vernes, au Nord de la Ville a fait l'objet d'une intervention dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 15 février 2007.

Un projet d'aménagement du secteur a relevé simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. Ce projet visait notamment à répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la liaison entre le Nord et le Sud du quartier par la création d'une trame viaire et piétonne,
- développer un maillage doux, permettant de préserver et mettre en valeur la balme végétalisée,
- conforter le lien entre les différents secteurs du quartier et offrir des espaces de convivialité,

Ce projet s'est articulé en plusieurs phases, avec une intervention sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Rhône devenu depuis Lyon Métropole Habitat (LMH), et une autre sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Lyon devenue depuis la Métropole de Lyon.

L'intervention de l'OPAC du Rhône consistait en :

- la démolition de la partie Est du bâtiment de garages semi-enterré situé allée Jacques Duclos,
- la restructuration des 125 garages (sur deux niveaux) conservés dans la partie Ouest du bâtiment.

La mise en œuvre de ces travaux a nécessité une refonte de l'état descriptif de division en volume reçu par Maître Pierre BAZAILLE, Notaire à Givors le 27 octobre 2006, portant sur le tènement immobilier constitué de l'ensemble des garages mentionnés ci-dessus.

Ce tènement correspondait à un ensemble de garage se trouvant en sous-sol avec au-dessus une terrasse en nature de jardin, place et parking à caractère public. Ladite terrasse, lieu de stationnement et de passage pour les piétons.

Ledit tènement était divisé en deux lots de volumes.

Le volume UN (1) comprenant le sursol de la dalle de couverture (y compris l'étanchéité) diminué des édicules d'accès et d'aération, propriété de la Commune de Givors

Le volume DEUX (2) comprenant le parking en sous-sol sur deux niveaux avec des garages boxés ; un local de sécurité, le dessus de la dalle de couverture ; les édicules d'accès et d'aération, propriété de l'OPAC du Rhône.

Le tout référencé cadastralement :

- Section AC, numéro 162, lieu-dit 8 Allée Jacques Duclos, pour une contenance de quarante-quatre ares cinquante-quatre centiares (00ha 44a 54ca).
- Section AC, numéro 136, lieu-dit Les Vernes, pour une contenance de soixante-treize centiares (00ha 00a 73ca).
- Section AC, numéro 159, lieu-dit Allée Jacques Duclos, pour une contenance de six centiares (00ha 00a 06ca).
- Section AC, numéro 160, lieu-dit Allée Jacques Duclos, pour une contenance de six centiares (00ha 00a 06ca).
- Section AC, numéro 161, lieu-dit Allée Jacques Duclos, pour une contenance de deux centiares (00ha 00a 02ca).

En suite de ces travaux, la Commune de Givors et l'OPAC du Rhône devaient récupérer le foncier dont ils étaient respectivement propriétaires.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre BAZAILLE, Notaire à Givors le 24 septembre 2013, en suite des délibérations du bureau de l'OPAC du Rhône en date du 6 juin 2013 et du Conseil Municipal de la ville de Givors en du 17 juin 2013, il a été procédé :

- A un premier modificatif de l'état descriptif de division en volume sus visé consistant en :
- La division du lot volume numéro UN (1) sus visée appartenant à la Commune de Givors en onze nouveaux lots volumes formant les lots volumes TROIS (3), QUATRE

(4), CINQ (5), SIX (6), SEPT (7), HUIT (8), NEUF(9), DIX (10), ONZE (11), DOUZE (12) et TREIZE (13).

- La division du lot volume numéro DEUX (2) appartenant à l'OPAC du Rhône en sept nouveaux lots volume formant les lots volume QUATORZE (14), QUINZE (15), SEIZE (16), DIX SEPT (17), DIX HUIT (18), DIX NEUF (19) et VINGT (20).
- A la cession suite à ce modificatif par la Commune de Givors au profit de l'Opac du Rhône des lots volumes TROIS (3) CINQ (5) SIX (6) SEPT (7) HUIT (8) NEUF (9) DIX (10) ONZE(11) DOUZE (112) TREIZE (13) moyennant l'euro symbolique avec dispense de versement,
- A la cession également suite à ce modificatif par l'OPAC du Rhône au profit de la Commune de Givors des lots volumes DIX NEUF (19) et VINGT (20) moyennant l'euro symbolique avec dispense de versement,
- A la constitution d'une servitude non aedificandi au profit du lot volume QUATRE (4) propriété de la Commune de Givors (fonds dominant) grevant les lots de volume TROIS (3) et QUINZE (15) (fonds servant) propriété de l'OPAC du Rhône
- A un second modificatif à l'état descriptif de division en volume sus visé, consistant en :
 - La réunion des lots volumes QUATRE (4), DIX-NEUF (19) et VINGT (20) pour former le lot volume VINGT-ET-UN (21) propriété de la Commune de Givors,
 - La réunion des lots volumes QUATORZE (14), CINQ (5), SIX (6), SEPT (7), HUIT (8), NEUF (9), DIX (10), ONZE (11), DOUZE (12) et TREIZE (13) pour former le lot volume VINGT-DEUX (22) propriété de l'OPAC du Rhône,
 - La réunion des lots volumes QUINZE (15) et TROIS (3) pour former le lot volume VINGT-TROIS (23) propriété de l'OPAC du Rhône

De sorte qu'à la suite de cet acte, l'ensemble immobilier sus visé s'est trouvé divisé en **SIX (6) lots volumes** numérotés :

- SEIZE (16), DIX-SEPT (17), DIX-HUIT (18), VINGT- DEUX (22) et VINGT-TROIS (23) propriété de l'OPAC du Rhône
- VINGT ET UN (21) propriété de la Commune de Givors

Le tout sur la même assiette cadastrale que celle sus visée.

Un plan établi par le cabinet ARPENTEURS, géomètres-experts ayant travaillé sur cet acte est demeuré joint à la présente délibération.

Les travaux de restructuration des garages relevant de l'OPAC du Rhône ont été réalisés et réceptionnés les 10 juin 2015 et 22 septembre 2016.

Le terrain libéré par la démolition de la partie Est du bâtiment de garages, les travaux d'aménagements publics réalisés par la Métropole de Lyon ont été réalisés à la suite, et consistaient notamment en :

- l'aménagement d'une placette,
- la création d'une voie assurant la liaison entre la rue Jacques Duclos et la future placette,
- le réaménagement de la rue Louise Michel et de ses abords au droit du groupe scolaire Louise Michel,
- la création d'espaces de jeux,
- l'aménagement paysager d'une dalle de garage appartenant à la Ville ainsi que la réalisation de réseaux enterrés et d'un bassin.

Les travaux réalisés, la configuration du foncier et le périmètre du tènement immobilier ayant évolué (partie du bâti démoli - aménagements routiers, aménagements paysagers), il est nécessaire à nouveau de restituer à chacun, Lyon Métropole Habitat, la commune de Givors,

la Métropole de Lyon, partenaires dans cette opération de rénovation urbaine, les emprises foncières qui doivent relever de leurs propriétés, et ce à l'euro symbolique comme convenu au préalable par l'ensemble des parties.

En conséquence, l'état descriptif de division en volume sus visé doit faire l'objet d'un nouvel acte consistant en :

- La division du lot volume numéro VINGT ET UN (21) sus visée appartenant à la Commune de Givors en TROIS nouveaux lots volumes formant les lots volumes VINGT-QUATRE (24), VINGT-CINQ (25), VINGT-SIX (26),
- La suppression de la servitude non aedificandi entre les lots de volume désormais VINGT-TROIS (23), propriété de Lyon Métropole Habitat, et VINGT-QUATRE (24), propriété de la commune de Givors sans indemnité,
- La suppression des lots de volumes VINGT-QUATRE (24), VINGT-CINQ (25), VINGT-SIX (26) propriété de la commune de Givors réunis en un seul lot de volume sous le numéro VINGT-SEPT (27),
- Le retrait des lots de volumes SEIZE (16), DIX-SEPT (17), DIX-HUIT (18), VINGT-TROIS (23), propriété de Lyon Métropole Habitat.

De sorte qu'en suite de ce retrait :

- Lyon Métropole Habitat est propriétaire d'un seul (1) lot volume VINGT-DEUX (22) correspondant aux parkings en sous-sol sur deux niveaux avec après travaux, des puits de lumières à l'Est du bâtiment, des nouveaux édicules d'accès et d'aération et du tréfonds.
- La Commune de Givors est propriétaire d'un seul (1) lot volume VINGT-SEPT (27) correspondant au sursol de la dalle de couverture (y compris l'étanchéité), diminué des nouveaux édicules d'accès et d'aération dans la partie Ouest

Avec pour assiette foncière les parcelles cadastrales suivantes :

- Section AC, numéro 136, lieu-dit Les Vernes, pour une contenance de soixante-treize centiares (00ha 00a 73ca)
- Section AC numéro 251 lieu-dit « 8 allée Jacques Duclos » pour une contenance de dix-huit ares quarante-deux centiares (00ha18a42ca),
- Lyon Métropole Habitat demeure propriétaire en suite du retrait du lot de volume VINGT-TROIS (23) des parcelles cadastrées :
 - Section AC numéro 252 lieu-dit « 8 allée Jacques Duclos » pour une contenance de dix-neuf ares trente-six centiares (00ha19a36ca)
 - Section AC numéro 253 lieu-dit « 8 allée Jacques Duclos » pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-onze centiares (00ha05a91ca)
 - Section AC numéro 254 lieu-dit « 8 allée Jacques Duclos » pour une contenance de cinquante-huit centiares (00ha00a58ca)
 - Section AC numéro 255 lieu-dit « 8 allée Jacques Duclos » pour une contenance de sept centiares (00ha00a07ca)
 - Section AC numéro 257 lieu-dit « 8 allée Jacques Duclos » pour une contenance de deux centiares (00ha00a02ca)
 - Section AC numéro 258 lieu-dit « 8 allée Jacques Duclos » pour une contenance de un centiare (00ha00a01ca)

A la suite de cet acte, compte tenu de la destination des parcelles ayant subi des aménagement routiers ou paysagers, il est nécessaire de procéder aux cessions ci-après d'un commun accord entre les partenaires de cette opération (cf. délibérations des 22 juin 2017 et 17 octobre 2019 de Lyon Métropole Habitat, et celle du 14 septembre 2020 de la Métropole de Lyon, et les avis de France Domaines correspondants ci-joints) :

1/ Cession par la Commune au profit de la Métropole de Lyon des parcelles sises à Givors cadastrées :

- Section AC numéro 137 pour une contenance de 4 ca
- Section AC numéro 167 pour une contenance de 1 ca
- Section AC numéro 259 pour une contenance de 7 ca
- Section AC numéro 263 pour une contenance de 39 ca

Moyennant l'euro symbolique, conformément à la délibération de la Métropole de Lyon susvisée.

2/ Cession par Lyon Métropole Habitat au profit de la Commune de Givors des parcelles sises à Givors cadastrées :

- Section AC numéro 159 pour une contenance de 6 ca
- Section AC numéro 160 pour une contenance de 6 ca
- Section AC numéro 253 pour une contenance de 5 a 91ca
- Section AC numéro 254 pour une contenance de 58 ca
- Section AC numéro 255 pour une contenance de 7 ca

Moyennant l'euro symbolique avec dispense de versement conformément aux délibérations de Lyon Métropole Habitat susvisées.

Les plans établis par le cabinet ARPENTEURS géomètres-experts à Givors relatifs à cet acte et ces cessions sont demeurés joints à la présente délibération.

Les frais d'actes et de géomètre liés à la régularisation de l'état descriptif de division en volumes entre la ville de Givors et Lyon Métropole Habitat seront partagés à parité entre les deux parties.

Les frais d'actes liés aux cessions à opérer entre la ville de Givors et la Métropole de Lyon seront à la charge de la Métropole de Lyon en qualité d'acquéreur et ceux liés aux acquisitions à opérer par la ville de Givors auprès de Lyon Métropole Habitat seront à la charge de la ville de Givors en qualité d'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la régularisation de l'acte contenant modificatifs de l'état descriptif de division en volume reçu par Maître Pierre BAZAILLE, Notaire à Givors le 27 octobre 2006 , suppression de servitude, retrait des volumes de la manière exposée ci-dessus à frais partagés entre la Commune de Givors et Lyon Métropole Habitat ;
- D'APPROUVER la cession par la ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon des parcelles sises à Givors, référencées cadastralement section AC numéros 137, 167, 259 et 263 d'une contenance respective de 4 ca, 1ca, 7 ca et 39 ca moyennant un euro symbolique, les frais de cet acte étant à la charge de la Métropole de Lyon ;
- D'APPROUVER la cession par Lyon Métropole Habitat au profit de la Commune de Givors des parcelles sises à Givors référencées cadastralement section AC numéros

159, 160, 253, 254 et 255 d'une contenance respective de 6 ca, 6ca, 5a91ca, 58 ca, et 7 ca moyennant un euro symbolique avec dispense de versement, les frais de cet acte étant à la charge de la ville de Givors ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer les actes ci-dessus approuvés ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la régularisation de ces actes.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_29

DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Par délibération n°1 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au maire certaines de ses compétences, pour la durée de son mandat en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le but de ces délégations était d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Pour rappel, le conseil municipal a donné délégation à monsieur le maire pour les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées chaque année par les décisions budgétaires du Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article ne couvrent que les emprunts satisfaisants aux critères de risque notés 1A selon la charte Gissler. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en monnaie nationale,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index et le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité, le profil d'amortissement et remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;

d) Désistement d'une action intentée au nom de la commune ;

e) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en action ou en intervention, en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

f) Homologation juridictionnelle des transactions (lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour :

- a) Les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
- b) Les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tous projets, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire devra ensuite rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délibération. Ces décisions seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet.

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permet au maire de subdéléguer ces décisions à prendre à un adjoint ou à un conseiller municipal, sauf dispositions contraires dans la délibération.

Le même article impose de prévoir expressément la possibilité pour le maire de subdéléguer ces décisions à prendre à un adjoint ou à un conseiller municipal, en cas d'empêchement du maire.

Enfin, ces délégations ainsi accordées peuvent faire l'objet d'une délégation de signature aux agents, dans les conditions prévues par les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, à condition de le prévoir expressément dans la délibération.

Sur ce dernier point, la délibération n°1 du 10 juillet 2020 limitait la faculté de délégation uniquement au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et au directeur des services techniques. Pour des raisons de bonne administration, il est proposé d'élargir cette délégation aux responsables de services communaux et de compléter ainsi la délibération précitée.

Au vu de ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

28 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'ABROGER la délibération n°1 du 10 juillet 2020 ;
- DE DONNER délégation à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, maire, pour les décisions figurant à la présente délibération ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par les agents visés à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, agissant par délégation du maire, c'est-à-dire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_30

ASTREINTES MUNICIPALES - MISE À JOUR

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence pour des raisons liées à la sécurité et/ou au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes.

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont définies par le décret du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des

permanences dans la fonction publique territoriale comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail » .

Par délibération n°20 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a mis à jour les modalités d'organisation des astreintes au sein des services municipaux.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place une astreinte pour le service de Police Municipale afin d'assurer, en cas d'incidents graves ou de faits de délinquance, la coordination des interventions avec l'astreinte technique, les élus et les forces de l'ordre.

Les cas de recours aux astreintes, les modalités de leur organisation, les emplois concernés et les activités pour lesquels la commune estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun sont précisés à l'annexe 1 de la présente délibération.

L'annexe 2 précise les modalités d'indemnisation correspondant aux astreintes et aux interventions.

Le comité technique a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité le 22 mars 2021.

Afin de proposer un cadre réglementaire unique, il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération précitée par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ABROGER la délibération n° 20 du 16 décembre 2019 relative à l'organisation des astreintes au sein des services municipaux ;
- DE METTRE en place une astreinte au sein du service Police Municipale ;
- DE FIXER la liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes telles que décrites dans l'annexe 1 ;
- DE FIXER les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes telles que décrites dans l'annexe 2.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
Affichage compte rendu : 01/04/2021
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_31

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable des collègues employeurs ainsi que 2 abstentions des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 22 mars 2021 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1ère partie : évolution d'emplois dans le cadre de recrutements

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions de recrutement prises, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Poste actuel		Modification	Poste à compter du 01/03/2021	
Affectation	Emploi		Affectation	Emploi
<u>Direction</u> : Direction des ressources humaines	<u>Emploi</u> : Responsable Emploi et compétences		<u>Direction</u> : Direction des ressources humaines	<u>Emploi</u> : Responsable Emploi et compétences
<u>Service</u> : Emploi et compétences	<u>Cadre d'emplois</u> : Attaché territorial		<u>Service</u> : Emploi et compétences	<u>Cadre d'emplois</u> : Rédacteur Territorial Attaché territorial

2ème partie : emplois à créer

Comme cela a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la ville augmente de 50 % ses effectifs de policiers municipaux en créant 3 nouveaux postes :

Emplois créés à compter du 01/04/2021	
Affectation	Emploi
<u>Direction</u> : Prévention sécurité <u>Service</u> : Police municipale <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Agent de Police municipale <u>Cadre d'emplois</u> : Agent de Police municipale
<u>Direction</u> : Prévention sécurité <u>Service</u> : Police municipale <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Agent de Police municipale <u>Cadre d'emplois</u> : Agent de Police municipale
<u>Direction</u> : Prévention sécurité <u>Service</u> : Police municipale <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Emploi</u> : Agent de Police municipale <u>Cadre d'emplois</u> : Agent de Police municipale

3ème partie : emplois ouvert au recrutement de non-titulaire

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupés, et pour faire face aux difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26

janvier 1984 l'emploi de directeur.rice des finances tel que défini dans la délibération n°16 du 3 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs présentées.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation : 19/03/2021
 Affichage compte rendu : 01/04/2021
 Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
 Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame LAOUADI

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENT

Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20210325_32

VŒU CONCERNANT LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CAMIONS DANS LA VILLE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Une plateforme logistique de l'entreprise « La Vie Claire », plateforme actuellement située à Montagny en bordure de la RD386, sera prochainement installée au 95 avenue Berthelot à Grigny (69520). Pour la construction de cette plateforme d'une surface totale de plus de 22 000m², un permis de construire a été demandé le 8 juillet 2020 et accordé par la Ville de Grigny, après avis favorable de la Métropole de Lyon, le 2 octobre 2020.

L'implantation actuelle est déjà source de nuisances et de pollutions au détriment des Givordines et des Givordins, les camions empruntant la RD386 depuis Givors jusqu'à

Montagny. Le déménagement à Grigny, à la frontière de Givors, accentuera encore ces nuisances et pollutions, particulièrement sur la rue Honoré Petetin et aux entrées et sorties d'autoroute.

Si l'implantation d'une activité économique à proximité de notre commune est bénéfique du point de vue de l'emploi et de la vitalité économique du territoire, les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour limiter les pollutions engendrées par un trafic intense, qui ira à terme jusqu'à 140 camions par jour, et qui sera particulièrement nuisible pour la santé des Givordines et des Givordins.

La majorité municipale a demandé à de multiples reprises et à l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels de rapidement développer l'offre ferroviaire sur le territoire, pour proposer des alternatives concrètes à la voiture, et de veiller à ce qu'aucune activité logistique ne puisse s'installer en cœur de ville, pour limiter le flux de camions.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DEMANDER à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de procéder au raccordement de la plateforme logistique de l'entreprise La Vie Claire au réseau ferré, ce qui permettra le transport de marchandises grâce au système de fret ferroviaire et d'ainsi réduire le nombre de camions ;
- DE DEMANDER que la flotte de camions de la Vie Claire soit constituée de véhicules électriques ou fonctionnant à l'aide de biocarburants, pour le bien-être des Givordines et des Givordins ;
- D'EMETTRE le vœu que soit rapidement développée l'offre ferroviaire proposée aux Givordines et aux Givordins, afin de réduire la circulation automobile.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.